VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Le recensement militaire est obligatoire pour tous les adolescents atteignant l'âge de 16 ans (filles et garçons).

Recensement

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

- Qui est concerné ?
- Comment se faire recenser ?
- Quand se faire recenser ?
- Quels sont les effets du recensement ?

Services en ligne et formulaires

- Où s'adresser ?
- Références

Vous trouverez les réponses à ces questions sur le site Service Public.fr

Pièces à produire

- Livret de famille des parents.
- Carte nationale d'identité de l'adolescent (à défaut celle des parents).
- Un justificatif récent de domicile.

Une attestation leur sera alors remise, indispensable pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire...). La ou le jeune recensé sera ensuite convoqué(e) à la Journée d'appel de préparation à la défense.

CONTACT

ADMINISTRATION

Mairie

Place de la Mairie
77570 La Madeleine-sur-Loing

Courriel
01 64 28 13 28

VOIR LA FICHE

CONTENUS ASSOCIÉS

ACCUEIL & SERVICES MUNICIPAUX

SITES UTILES

CORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc)

RECENSEMENT, JDC ET SERVICE NATIONAL

(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24)

ECOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

(https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/)